



L'accord Conventionnel Interprofessionnel

Établi pour une durée de **5 ans**, l'accord conventionnel interprofessionnel définit un cadre pérenne d'**accompagnement et de financement des CPTS** permettant à celles-ci de mettre en place et de développer différentes missions afin de répondre aux besoins de santé du territoire.

La CPTS Madinina a signé l'accord le 14 / 12 / 21.

Projet de santé

Il détaille les actions qu'une CPTS souhaite mettre en œuvre dans le cadre des missions proposées par l'ACI.

Sur la base d'une analyse des besoins de santé du territoire martiniquais, la CPTS Madinina a identifié dans son projet 2020-2025 différentes thématiques de santé en faveur des patients et des acteurs de santé :

- Le diabète.
- Les soins dentaires.
- La perte d'autonomie.
- L'obésité.
- La douleur.
- Les plaies chroniques.

Les enjeux

- L'accès aux soins : accès à un médecin traitant, accès aux soins non programmés.
- L'organisation de parcours pluri professionnels autour du patient.
- La prévention.
- Le développement de la qualité et de la pertinence des soins en imagerie.
- L'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.